

## **RAPPORT DE L'IGA SUR LA PROTECTION FONCTIONNELLE : VERS UNE DÉPÉNALISATION DE L'OUTRAGE AUX POLICIERS ?**

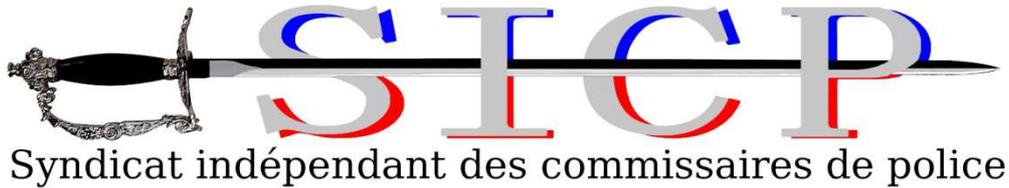
Un rapport de l'Inspection Générale de l'Administration, paru ces derniers jours, stigmatise le coût de la protection fonctionnelle des fonctionnaires de police en pointant particulièrement les dérives budgétaires des coûts consécutifs aux outrages, faisant plus que sous-entendre que certains policiers faisaient de ces indemnisations en la matière un véritable salaire d'appoint.

Le SICP ne peut que faire preuve de sa stupéfaction face au travail manifestement une nouvelle fois biaisé des hauts fonctionnaires de l'Inspection Générale de l'Administration qui ne manquent pas une occasion de faire valoir leur vision hautement technocratique de l'institution policière tout en s'érigeant en donneurs de mauvaises leçons.

Passons rapidement sur le fait que ces sublimes rapporteurs n'aient, en aucune manière, éprouvé le besoin ou l'envie de rencontrer les représentants des personnels actifs de la Police Nationale. Pour notre part, nous estimons qu'il aurait peut-être été éclairant pour leurs travaux que, par exemple, les représentants du corps des Commissaires de Police tempèrent leur vision dogmatique et statistique de la gestion de la protection fonctionnelle des policiers en général et des outrages en particulier au sein de notre Institution. Mais il est vrai que l'opinion des rédacteurs du rapport était déjà faite puisqu'ils considèrent, dès l'introduction en page 6, que « la hiérarchie policière est quasi inexistante en matière de Protection Fonctionnelle ».

Nous aurions pu, si nous avions été auditionnés leur signaler d'abord, en préambule, que la Justice ne condamne plus qu'à des peines symboliques, quand elle ne décide pas d'un simple rappel à la loi, les outrages qui lui sont soumis. Aujourd'hui, face à la quasi-disparition des peines sanctionnant ce type d'actes les fonctionnaires de police n'ont pas d'autre solution que d'essayer de « taper au portefeuille » ceux qui les ont copieusement insultés. A l'inverse, si, comme le préconisent nos fameux rapporteurs, pour des raisons d'économies budgétaires, aucun avocat de la partie civile ne représentait les intérêts de nos collègues à l'audience, il ne pourrait plus y avoir la moindre condamnation même symbolique dans ce domaine puisque la définition même de ce délit suppose que la personne outragée ait conscience de l'être et l'ait relevé. Nous aboutirions donc à une dépénalisation de fait des outrages et inévitablement à une banalisation de ceux-ci à l'endroit des forces de l'ordre. Est-ce le but recherché alors même que nos plus hautes autorités tentent de renforcer le lien police-population ?

Au moment où les plus hautes autorités du Ministère de l'Intérieur, par le biais notamment du Code de Déontologie, rappellent, sans cesse, leur intransigeance dans l'interdiction de l'usage du tutoiement par les policiers, ces mêmes autorités considéreraient, en retour, que les insultes à l'endroit de ces mêmes forces de l'ordre comme « faisant partie du métier » ? Nous ne pouvons nous y résoudre.



De même, nous aurions certainement pu expliquer, si nous avons été reçu, que les comparaisons avec la Gendarmerie Nationale en ce domaine n'ont pas de sens pour évoquer une soit disant surexploitation des demandes d'indemnisation en matière d'outrages au sein de la Police Nationale. Les populations sous la juridiction de la Gendarmerie Nationale, en milieu rural le plus souvent, sont beaucoup moins prompts à manier l'insulte à l'endroit des forces de l'ordre que certains individus des quartiers Nord de Marseille, de cités de Seine Saint-Denis ou de Roubaix... Nous ne pouvons que le déplorer mais la sociologie des populations concernées saute pourtant aux yeux du commun des mortels... mais pas aux rapporteurs de l'IGA.

Pourtant sur ce point, les rapporteurs vont plus loin dans la comparaison avec la Gendarmerie Nationale, indiquant que les officiers supérieurs de l'Arme jouent un rôle « positif » majeur en dissuadant voire en interdisant à leurs subordonnés outragés de déposer plainte au motif que de tels actes feraient partie du métier. Là aussi, notre audition aurait permis de mettre les choses au point car les commissaires de police que nous sommes n'imaginent pas un instant que se faire insulter dans l'exercice de sa profession fasse un instant partie de notre métier !

L'existence d'un statut militaire au sein de la Gendarmerie Nationale permet peut être d'imposer de telles décisions aux sous-officiers de la Gendarmerie, à l'inverse, ce serait très mal connaître notre Institution que d'imaginer un instant que ce type « d'oukhaze » soit susceptible d'être suivi d'effet. Une telle attitude serait d'ailleurs totalement incompatible avec le statut de la fonction publique qui, faut-il le rappeler, s'applique au sein de la Police Nationale, (mais pas au sein de la Gendarmerie). L'article 11 de la loi du 11 juillet 1983 est parfaitement clair sur ce point et indique que « la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voie de fait, injures la diffamation, outrage dont ils sont victimes à l'occasion de leur fonction et de réparer le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le SICP n' imagine d'ailleurs pas que l'outrage fasse un instant partie du métier d'un enseignant, d'un sapeur-pompier, d'un conducteur de moyens de transport en commun ... ou d'un magistrat, professions pour lesquelles l'outrage existe aussi et s'avère bien souvent plus sévèrement sanctionné...

A l'inverse, nous aurions volontiers expliqué que les dérives budgétaires enregistrées au cours de la période 2009-2012 étaient principalement dues à l'augmentation exponentielle des frais d'avocat, consécutives à la hausse de leurs honoraires pour ce type d'assistance mais surtout à l'augmentation, au cours de ces dernières années, des faits d'outrage et de violence dont sont victimes les policiers. La prise en charge de ces frais ne peut d'ailleurs en aucune manière être supportée par les fonctionnaires eux-mêmes car ils dépassent bien souvent leur traitement mensuel pour une seule affaire.

De même, notre intervention aurait peut-être évité à ces fameux rapporteurs de traiter, dans un paragraphe entier, des « habitués de la Protection Fonctionnelle ». Nous aurions pu rassurer nos interlocuteurs qui déploraient l'absence de traitement managérial et disciplinaire des agents victimes à quatre reprises dans l'année d'outrages constitués et sanctionnés comme tels par les autorités judiciaires. De tels chiffres ne sont, ne leur en déplaise, malheureusement pas exceptionnels lorsqu'ils concernent des effectifs de voie publique ou de BAC patrouillant de manière habituelle en zone sensible. Il en serait tout autrement s'il s'agissait de fonctionnaires affectés à des missions sédentaires dans des commissariats, aux plaintes ou au BOE...



Faut-il également rappeler à l'IGA que les chiffres du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes (SARVI) retenus par ses rapporteurs ne sont constitués que des faits reconnus judiciairement pour lesquels il n'y a pas d'appel de l'auteur. Imaginer un seul instant poursuivre disciplinairement ou déplacer d'office un fonctionnaire de police reconnu dans ses droits de victime au cours d'un procès pénal, relèverait alors d'un non-sens absolu.... C'est pourtant l'attitude que les rapporteurs de l'IGA entendent préconiser à l'avenir aux chefs de service que nous sommes.

Tous ces arguments auraient pu être évoqués devant l'IGA et peut-être qu'ainsi cette dernière aurait commis un rapport moins caricatural, outrancier et outrageant pour l'ensemble de l'institution policière.

Le besoin de dégager à tout prix des économies ne légitime pas toutes les prises de positions de rapporteurs quasi anonymes. Le SICP attend donc impatiemment que le Ministre de l'Intérieur, au-delà de ses premières réactions du week-end dernier, écarte sans ambiguïté les « conclusions » de ce rapport.

Notre organisation entend saisir dans les prochains jours les plus hautes autorités de notre Ministère afin notamment de les alerter sur le climat délétère que ce type de rapport entretient au sein d'une institution qui, ayant le sentiment d'être actuellement malaimée au plus haut niveau, pourrait bien, dans les mois qui viennent, baisser les bras et se sentir moins concernée par les problématiques d'insécurité vécues quotidiennement par nos concitoyens.

Olivier BOISTEAUX  
Président du SICP